

---

## Adresse des administrateurs du district des Sables qui annoncent l'envoi d'argenterie et la vente de biens d'émigrés, lors de la séance du 21 nivôse an II (10 janvier 1794)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Adresse des administrateurs du district des Sables qui annoncent l'envoi d'argenterie et la vente de biens d'émigrés, lors de la séance du 21 nivôse an II (10 janvier 1794). In: Tome LXXXIII - Du 16 nivôse au 8 pluviôse An II (5 au 27 janvier 1794) pp. 164-165;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1961\\_num\\_83\\_1\\_35787\\_t2\\_0164\\_0000\\_12](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1961_num_83_1_35787_t2_0164_0000_12)

---

Fichier pdf généré le 15/05/2023

monnaie à Orléans 758 mares 5 onces 4 gros d'argenterie provenant des églises (1).

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

[Blois, s.d.] (3)

« Citoyens Représentans,

Nous vous prévenons que nous envoyons au directeur de la Monnaie d'Orléans, la quantité de 768 mares 5 onces, 11 gros d'argenterie dont nous avons dépouillé les autels du fanatisme, auxquels nous avons joint 23 décorations militaires.

Le peuple se prononce à Blois avec énergie pour la destruction des préjugés de toute espèce, il commence enfin à s'apercevoir que la religion n'est autre chose que la superstition.

Les cloches se taisent, les confessionaux se changent en guérites et les croix en arbres de la Liberté.

Cette révolution qui s'opère dans les idées religieuses est le résultat de la révolution politique qui vient de se consommer.

Le vrai républicain ne peut être superstitieux, il ne fléchit le genou devant d'autre idole que celle de la Liberté, il ne connoit d'autre culte que celui de l'amour de la Patrie et de la Loi. Salut et Fraternité ».

PERROTIN, DESFRAY aîné (ag<sup>t</sup> nat.),  
CHÉRON (présid.), HÉNIN (?) (secrét.).

## II

Le citoyen, Leblanc, notaire à Anisy, fait connoître à la Convention que son canton a remis pour la nation 105 mares d'argent, 8 mares 4 onces de galons d'or, 860 livres de cuivre, 1,917 livres de fer, 1,658 livres de plomb, et deux cloches (1).

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

[Anizy, 18 niv. II] (3)

« Citoyens,

Je m'empresse de vous rendre compte des succès que ma mission de commissaire, pour la descente des cloches et le dépouillement des argenteries ainsi que des galons d'or trouvés aux ornemens et dans les églises (du canton d'Anisy, district de Chauny, département de l'Aisne) a produits. L'arrêté portoit que je serois assisté de l'Armée révolutionnaire, en partie, laquelle agiroit sous mes ordres; mais connoissant les sentiments républicains dont sont animés les habitans de mon canton, j'ai jugé à propos de m'en dispenser, aussi ai-je eu la satisfaction de voler dans toutes les communes dont il est composé, au nombre de 9, sans essayer la moindre crainte ni le plus petit désagrément de la part des habitans. Chaque municipalité respective s'est empressée de se réunir à moi et de chercher par les ressources les plus prompts les moyens de remplir le but et l'ar-

rêté dont j'étois porteur puisque les municipalités de concert avec leurs ministres du culte ci-devant dit catholique, dont la majeure partie avoit abjuré ses fonctions m'ont remis non seulement tous les objets en argent et leurs églises, mais encore tout ce qui décoroit ces temples imposteurs.

Le canton a produit à la nation : 1<sup>o</sup>) 105 mares d'argent; 2<sup>o</sup>) 8 mares 4 onces de galons d'or; 3<sup>o</sup>) 860 l. d'objets de cuivre; 4<sup>o</sup>) 1917 l. de fer; 5<sup>o</sup>) 1658 l. de plomb; et 20 cloches.

Toutes ces matières sont déposées au district et doivent, si fait n'a encore été, être envoyées chacune au service auquel les besoins de la patrie les demandent.

Vive les succès de la Convention et de la République. Salut et Fraternité.»

Votre concitoyen.

LEBLANC, notaire public.

## 12

Les administrateurs du district des Sables annoncent à la Convention qu'ils envoient à la monnaie plus de 300 mares d'argenterie d'église, qui seront bientôt suivis d'un second envoi. Ils annoncent également la vente des biens des émigrés avec les plus grands avantages pour la République (1).

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

[Les Sables-sur-l'Océan, le 10 niv. II] (3)

« Législateurs,

Le cinq octobre (vieux style), le représentant Fayau déposa dans nos mains révolutionnaires, le pesant fardeau des fonctions administratives. Notre premier soin fut d'offrir à l'auguste Montagne, le juste tribut de reconnaissance qu'inspire à tous les Français la mâle énergie qu'elle a développée au plus fort de l'orage.

En applaudissant aux coups heureux qui firent tomber les têtes criminelles des scélérats brisotins, nous offrîmes aux pères du peuple, un bataillon de sans-culottes levé dans les contrées libres de notre territoire, en dépit du fanatisme, de l'intrigue et des intrigants.

Nous offrons aujourd'hui aux fidèles mandataires du souverain le rapide progrès de la philosophie et de la raison, une victoire complète sur la superstition et l'ignorance qui avoient gangrené le cœur de nos concitoyens. Sur 50 communes, 45 sont délivrées de ces animaux amphibies qu'on appelait prêtres. Tous ont fui ou abjuré leurs erreurs; les cinq effrontés qui restent encore entêtés [entêtés] de leurs capucinades, seront bientôt chassés par le peuple. C'est ce qui est déjà arrivé dans la commune de Sornin, un gros vicaire épiscopal vouloit y établir sa pieuse tyrannie, mais le peuple l'a remercié, presque à coups de bâton.

Toutes les cloches sont cassées, elles s'embarquent pour les fonderies et ne feront plus de bruit que pour rompre la tête des scélérats dont elles ont si longtemps servi les perfides intérêts.

(1) P.V., XXIX, 112.

(2) B<sup>in</sup>, 21 niv.

(3) C 288, pl. 873, p. 3.

(4) P.V., XXIX, 112.

(5) B<sup>in</sup>, 21 niv.

(6) C 288, pl. 873, p. 3.

(1) P.V., XXIX, 112.

(2) B<sup>in</sup>, 21 niv. (2<sup>e</sup> suppl<sup>t</sup>).

(3) C 288, pl. 886, p. 16.

## 14

Les saints et saintes d'argent, les religieuses sottises ou intruments de tartuferies, font route en grande hâte pour la monnaie. Déjà plus de 300 marcs sont arrivés à bon port. Un double envoi va suivre et 22 000 milliers de métal de cloches ont suivi la même destination.

Ces maisons connues sous le nom d'églises, dédiées au mensonge et à l'impiété, ne serviront plus d'asile aux infâmes profanateurs des droits sacrés [sacrés] de l'homme. Toutes sont fermées par le peuple ou converties en des temples de la raison et de la vérité. Là les jours de décadi y sont solennellement célébrés; le pauvre avec le riche y portent un repas frugal et tous ensemble enseignent les grands principes de la nature et de la philosophie. Les livrées du fanatisme, de la tyrannie, de la féodalité, les effigies des rois, des papes, des évêques y ont été promptement brûlés et leurs cendres impures jetées au vent.

Législateurs, telle est la conduite de nos dignes concitoyens sans culottes; c'eût été un crime de vous la dissimuler.

Nous vous annonçons aussi que le six nivôse fut consacré aux premières ventes de biens d'émigrés. Elles furent si bien suivies qu'un petit domaine estimé 12000 l. fut vendu 38000 l.

Dans ce moment, nous célébrons la prise de Toulon, la fête en était préparée avant la réception de la loi. L'enthousiasme est universel, la joie est peinte sur tous les visages et chacun répète cent fois : Vive la République, vive l'intrépide Montagne !!! Salut. »

DELAUGE (?) (pr le présid.), BIRES (?) (ag<sup>t</sup> nat.),  
BRIANCEAU (pr le secrét.).

## 13

La commune de Saint-Jean-du-Gard demande de changer son nom en celui de Brion-du-Gard, nom de la montagne la plus élevée de son voisinage (1).

Renvoyé au comité de division (2) et d'instruction publique.

[Saint-Jean-du-Gard, 8 niv. II] (3)

« Montagne inexpugnable,

C'est de ton sommet que le soleil prend naissance, qui par ses rayons a dissipé les eaux bourbeuses du marais et ses vapeurs infectes et a fait disparaître de la terre de la liberté, le fanatisme et le fédéralisme. Nous, enfants nés républicains puisque nous habitons les montagnes, nous avons toujours, à ton exemple, marché sur la ligne révolutionnaire. Nous te demandons, de décréter, qu'il sera substitué au nom de Saint-Jean-du-Gard, que notre commune porte celui de *Brion-du-Gard*, qui est le nom de la montagne la plus élevée de notre commune. »

TEISSIER (mairie), BARNIER (off. mun.),  
VIDAL (off. mun.), SOULIER (notable),  
CLAUSEL (secr.-greffier) [suivi de 12 signatures].

(1) P.V., XXIX, 112. Mention dans *J. Sablier*, n<sup>o</sup> 1059.

(2) B<sup>in</sup>, 21 niv.

(3) F<sup>17</sup> 1008<sup>D</sup>, pl. 2, p. 1694.

La municipalité du Havre-Marat fait part à la Convention du trait héroïque du citoyen Guignard, fusilier au bataillon Marat (1), qui a sauvé des flammes douze chevaux appartenant à des dragons de la République, en se précipitant dans le feu (2).

Mention honorable (3), et renvoi au comité d'instruction publique.

[Le Havre-Marat, 18 niv. II] (4)

« Citoyens représentants,

Le citoyen Guignard, fusilier d'une des compagnies du bataillon Marat, première réquisition du Havre en garnison à Fougères, instruit que le feu avoit gagné une écurie où étoient enfermés 12 chevaux de dragons, s'est élancé au milieu du feu et par son courage est parvenu à dérober aux flammes les chevaux qui alloient en devenir la proie : ce trait héroïque a été, par le commandant du bataillon, transmis au Conseil général de la commune; celui-ci en a délibéré la mention civique dans le procès-verbal de ses séances publiques; en outre qu'il sera adressé à la Convention expédition de l'arrêté où cet acte de valeur est consigné : nous nous empressons de satisfaire au vœu du Conseil. S. et F. ».

LIARD (off. mun.), A. MALEY (off. mun.),  
C. CORNET (off. mun.).

[Extrait des délibérations du Conseil g<sup>ral</sup>, 17 niv. II]

L'agent national a fait part au conseil du trait suivant consigné dans la lettre du citoyen Belot, capitaine au Bataillon du Havre-Marat datée à Fougères du 11 de ce mois.

Hier au soir, à onze heures, le feu prit au château, dans les écuries. Le feu n'a pas été très conséquent, mais auroit pu devenir dangereux. Il a été éteint assez rapidement, grâce à l'activité des soldats du bataillon Marat. Un fusilier de notre compagnie nommé Guignard a fait un acte de valeur digne d'être rapporté. Le feu avoit gagné une écurie, où étoient renfermés douze chevaux de dragons. Personne n'osoit y entrer. Ce Guignard s'est élancé au milieu du feu et d'une épaisse fumée, est parvenu par son courage à ravir aux flammes les chevaux qui alloient en devenir la proie.

Le Conseil en applaudissant à ce trait héroïque a délibéré qu'il sera consigné dans le procès-verbal de la séance, dont expédition sera envoyée au citoyen Guignard et à la Convention nationale. Collationné conforme.

TAVEAU (secrét.).

(1) 1<sup>re</sup> réquisition du Havre, en garnison à Fougères.

(2) P.V., XXIX, 112. Mention dans *C. univ.*, 22 niv.; *Ann. R.F.*, n<sup>o</sup> 43; *Abrév. univ.*, p. 1504.

(3) B<sup>in</sup>, 21 niv.

(4) F<sup>17</sup> 1008<sup>D</sup>, pl. 2, p. 1693.